

Premier Jour

Registre

Affaires de Mairie



contenant les huit feuillets extraits et paraphés par copie, le Procès Verbal Extraordinaire de provision instance de l'arrondissement de Craon, département de Sarthe, Mairie, pour servir à constater les Naissances, Mariages et Décès de la Commune de Trilbardou, pendant l'année 1878.

Fait double à Craon le 23 Janvier mil huit cent quatre-vingt sept.

H. Pujer - Collaury

Mairie de Trilbardou

961

Le 12 Janvier 1878.
- Mariage
de M. Victor et Marie
Victoria Gélina

Au mil huit cent quatre-vingt sept, le samedi, deux janvier, à onze heures du matin. Devant nous, Adolphe de Ségur, maire et officier de l'état civil de la commune de Trilbardou canton de Claye Seine et Marne, comparus publiquement en notre maison commune pour contracter mariage, Victor Jolly, employé à la culture, âgé de vingt-un ans, né en cette commune le quatorze octobre mil huit cent cinquante six, ainsi que le constate son acte de naissance inscrit dans nos registres, et dont l'original a été mis sous nos yeux et communiqué en cette commune, fils majeur et légitime de Jolly Nicolas Victor en son vivant cultivateur, décédé par acte commun le dix sept janvier mil huit cent soixante deux, ainsi que le constate l'acte de décès inscrit dans nos registres et dont l'original a été également mis sous nos yeux, et de Virginie Séronille

Dubois, marchand d'épicerie, âgé de cinquante trois
ans domicilié en cette commune et consentant au
mariage par acte authentique passé devant maître
Charles Dupuis notaire à Amiens, en date de huit
janvier coulant d'une part. Et demoiselle Victoria
Jellia Marie, couturière, âgée de vingt un ans, domiciliée
en cette commune, rue à Neufpointiers, (seu)
de l'ame de l'âge, au dit huit cent cinquante trois,
avis si que le contrat d'acte de naissance qui nous a été
produit, fils majeur et légitime de Marie Victorienne
Auguste, ménagère, âgée de cinquante cinq ans et
de Couyand Jellia Desirée son épouse, couturière, âgée
de quarante huit ans, tous deux domiciliés au dit
en cette commune, ici présents et consentants au
mariage d'entre eux, lesquels comparants nous
ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage dont les publications ont été faites en notre
commune les dimanches quatre, six, sept, huit, neuf
cent dix sept et dix, et dix janvier mil huit
cent soixante dix huit à l'heure de midi sans
opposition. Mais nous sommes fait remettre l'acte
de naissance de la future épouse, le consentement
de la mère du futur époux, tous ces pièces, légal-
lement légalisés et dûment paraphés par nous
et les parties contractants usant au surplus
des doubles du présent acte de mariage. Et fut
époux, a été prononcé l'année dernière du service

70 ff
Muel
militaire, comme étant fils aîné d'une femme
actuellement veuve. Nous avons ensuite interpellé
le futur époux, les pères et mères de la future épouse
de nous déclarer si ils ont fait un contrat de mariage,
le nous ont répondu négativement. Apres avoir
donné lecture à tous les pères et mères mentionnés
et du chapitre six, du titre Du Mariage, au code civil,
avoir demandé au futur époux, et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme,
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirma-
tivement, nous avons déclaré au nom de la loi
que Victor Jolly, et Victoria Jellia Marie sont unis par
les mariages. Nous avons immédiatement donné le
présent acte en premier. Et de côté de l'époux, Dubois
Jean, marchand de vin, âgé de trente un ans, fiancé
de l'épouse, domicilié en cette commune, Marie Las
Grosvalles, âgée de trente cinq ans, manouvrière, domici-
liée à Charentonay (Seine et Marne) fiancée
de l'épouse. Et de côté de l'épouse, Marie Alfred
âgé de trente cinq ans, manouvrier, domicilié à Neufpointiers,
oncle du futur époux. Couyand
Jules, chaudronnier plombier âgé de quarante
deux ans, domicilié à Nevers, rue de la cordonnerie
oncle de l'épouse, tous quatre témoins majeurs et
lesquels ont signé ainsi que les pères et mères
de l'épouse et les parties contractants le présent
acte avec nous après lecture faite et l'écrit
Victoria Jellia Marie Victor Jolly
Marie Couyand Jules Jean
Et Couyand Alfred

N° 2.

Le 19 Janvier 1843.
Mairie
Friedler Jacques André et
Dubry Marie Louise

L'An mil huit cent soixante dix huit, le
samedi dix-neuf janvier à onze heures du matin,
Devant nous Adolphe de Lignières maire et
officier de l'état civil de la Commune de Pichbain
cantons de Clays arrondissement de Nevers
(Seine et Marne) sont comparus publiquement
en notre maison commune, pour contracter mariage
Friedler Jacques André, domestique, domicilié
en cette Commune, âgé de vingt-neuf ans, né
Kaltenegg, commune de Rohrbach, canton
de Bern (Suisse), le vingt-neuf mai mil huit cent
quarante huit, ainsi que le constate l'acte de
naissance qu'il a produit, fils majeur et légitime
de André Friedler et de Anne Marie Jaegg,
cultivateurs domiciliés à Rohrbach, canton
de Rohrbach (Suisse), consentants au mariage,
par acte rédigé à Rohrbachgraben à la date
du quatre courrant ainsi qu'il résulte de l'acte
qu'il nous a produit, d'une part
Et domiciliée Aubry Marie Louise, domestique
âgée de dix-neuf ans, domiciliée en cette Commune
et y demeurant, y étant née le neuf dix-huit
mil huit cent cinquante huit, ainsi que le
constate son acte de naissance inscrit dans nos
registres, et dont l'original a été mis sous nos
yeux, fils mineur et légitime de Jean
Baptiste Antoine Aubry Berger, âgé de
soixante un ans et de Julie Léale Bonhomme,
sans profession, âgée de quarante-neuf ans,
tous deux, ici présents et consentants au



Le 19 Janvier mil huit cent
quarante-huit, devant nous
le Maire de Clays, ainsi qu'il est
commun a été transcrit tout
le 12 Juin jugement du Tribunal
civil de la Seine en date du
un trois mil huit cent quatre-
vingt-quatorze, qui a prononcé
la divorce des époux désignés
ci-dessus. Dont mention faite par
l'acte de l'état civil, ainsi qu'il
est dit
Le Maire
Galas
Le Maire

Page 3°
mariage d'autre part, lesquels comparants
nous requis de procéder à la célébration de
leur mariage dont les publications ont été faites
en notre Commune les dimanches six et treize
janvier de la présente année à l'heure de
midi sans opposition. Nous nous sommes
fait remettre l'acte de naissance du futur époux,
et le consentement de ses père et mère, toutes
ces pièces régulièrement légalisées et dûment
paraphées par nous et la partie produisante,
restant ainsi visés à l'encre double du présent
acte de mariage. Nous avons interrogé les futurs
époux et leur père et mère de nous déclarer s'il
n'a été fait un contrat de mariage, ils nous ont
répondu négativement. Après avoir donné
lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées
et du chapitre 106 du Livre Du Mariage au
code civil, avons demandé aux futurs époux,
et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Friedler
Jacques André et Aubry Marie Louise sont unis par
le mariage. Nous avons immédiatement donné
le présent acte en présence 1° Du côté des
époux, Michon Ernest François, cultivateur, âgé
de trente sept ans et Pajard Clarine Emilie,
Bourrelis, âgé de tout un ans, 2° Du côté
de l'épouse, Bonisot Lazare Pierre, instituteur,

âgé de quarante deux ans et Midard Danton
manouvrier, âgé de soixante cinq ans, tous
quatre témoins majeurs domiciliés en cette
commune, lesquels ont ainsi que les parties
contractantes et le père de l'épouse, signé avec
nous le présent acte, à l'égard de la mère de
l'épouse, elle nous a déclaré ne savoir écrire ni
signer, à ce qu'il est interpellé conformément
à la loi après lecture faite.

M L Aubry, Curé D'Artheux

M L Danton & M L Danton

P. designeurs P. designeurs

Le présent acte est daté de ce jour, le jeudi
vingt quatre janvier, à onze heures du matin.
Devant nous Adolphe de Siquier, maire et
officier de l'état civil de la commune de Trilbardou, et
canton de Cléry arrondissement de Nevers, (sans commune)
sont comparus publiquement en nos messes
commune pour contracter mariage, Fey Honoré
Stéphane, manouvrier, âgé de vingt sept ans, domici-
lié en cette commune et y étant né le quatre
janvier mil huit cent cinquante-un, ainsi que le
constate son acte de naissance inscrit dans nos
registres et dont l'original a été mis sous nos yeux,
fils majeur et légitime de Pierre Honoré Fey,
manouvrier, âgé de cinquante-deux ans et
de Marie Clementine Palleau, Blanchisseuse, âgé
de quarante six ans, tous deux domiciliés aussi



en cette commune, tous deux, ici présents et compar-
tants au mariage d'une part. Et Augustine
Appoline Métayer, cuisinière, âgée de vingt ans,
domiciliée en cette commune et y étant née le
dix huit août mil huit cent cinquante-sept
ainsi que le constate son acte de naissance et
dont l'original a été mis sous nos yeux, lequel
est inscrit dans nos registres, fille mineure et légitime
de Joseph Julien Métayer manouvrier âgé de
cinquante ans et de Permet Flore Augustine
journalière, âgée de quarante ans, tous deux, ici
présents et comparants au mariage d'autre part
et domiciliés en cette commune, lesquels nous ont
requis de procéder à la célébration de leur mariage
dont les publications ont été faites en notre
commune les dimanches treize et vingt janvier
courant présents unie à l'heure de midi
sans opposition. Nous avons interpellé les futurs
époux, et leurs pères et mères de nous déclarer s'il
a été fait un contrat de mariage, ils nous ont
répondu négativement. Après avoir donné
lecture de pièces ci-dessus mentionnées et du
chapitre 205 du titre Du Mariage au cod. civil,
avoir demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme, chacun d'eux, ayant répondu séparément
et affirmativement, nous avons déclaré que Fey
Honoré Stéphane et Augustine Appoline Métayer sont
unis par le mariage. Nous avons immédiatement
dû le présent acte en présence 1° Du côté
de l'époux, Fey Louis Alexandre âgé de trente

40
Fey

N° 3.
Le 24 Janvier 1858.
Mariage
Fey Honoré Stéphane et
Métayer Augustine
Appoline

Mairie de Trilbardou

huit ans, manoeuvres et Roy Ulryc Victor, âgé de
quarante ans, carterons, tous deux tiers des majeurs
domiciliés en cette commune, et oncles paternels
de l'épouse, 2^e. Du côté de l'épouse Benjamin Henri
âgé de quarante six ans, manoeuvres domiciliés
à Fresnoy Secin et Namur, oncle par alliance de
l'épouse. Mélayes Charles Hyppolite âgé des
cinquante ans, bours domiciliés à Charmentray
Secin et Namur, oncle paternel de l'épouse, tous
deux également tiers des majeurs lesquels
ont signé avec nous le présent acte de mariage,
à l'égard de l'épouse, du père et de la mère
de l'épouse. Des témoins du côté de l'épouse,
ils nous ont déclaré ne savoir si elle ni ses
deux frères et interpellés conformément à
la loi après lecture faite. Roy

C. P. Latare R. Roy Roy P. Troy. A
L'Ordre

Qui mil huit cent cinquante six
huit, le vingt neuf janvier, à onze heures des
matins, Debout et nous Adelphe de Rignier, maire
et officier de l'état civil de la commune de Trilbrey
chausée de Hyez anciennement de Namur, père
et Namur sont comparus publiquement en notre
mairie pour célébrer mariage Fontaine
Stanislas Alexis, maçon, âgé de vingt trois ans
demeurant à Coupuray (Henri et Namur) et y
étant né le vingt deux novembre mil huit cent
cinquante quatre, ainsi que le constate son
acte de naissance, les majeurs et légitimes des
Fontaine Louis François, manoeuvres âgé de



se 4
Hyez
quarante huit ans et de Gilbert Louis Joseph
journalier, âgé de quarante six ans, tous
deux domiciliés également à Coupuray, s'en
présents et consentants au mariage d'une
part. Et Marie Lea Fare, couturière, âgée
de dix huit ans, domiciliés en cette commune,
née à Neufmontiers Secin et Namur le sept
décembre mil huit cent cinquante six, ainsi
que le constate son acte de naissance, fille mineure
et légitime de Victor Alexandre Auguste Moré,
manoeuvres, âgé de cinquante cinq ans, et de Suzanne
Jélie. De l'autre son épouse, couturière, âgée de
quarante huit ans, tous deux domiciliés en cette
commune, s'en présents et consentants au
mariage d'autre part. Lesquels comparants
nous sont venus de procéder à la célébration de
leur mariage dont les publications ont été
faites en cette commune les dimanches treize
et vingt janvier de la présente année à l'heure
de midi sans opposition, et dans la commune
de Coupuray également les treize et vingt janvier
même année et même heure, ainsi que le
constate le certificat de publication et de non
opposition qui nous a été délivré. Nous avons
demandé aux futurs époux, et à leurs pères et
mères s'ils avaient été fait un contrat de mariage,
ils nous ont répondu négativement. Nous nous
sommes fait assister en acte de naissance des
futurs époux, et le certificat de publication et
de non opposition de Coupuray, toutes ces pièces
régulièrement légalisées et dûment paraphées
par nous et les parties intéressées, ont été
annexées à l'un des doubles du présent acte

N^o 4.

Du 29 janvier 1858.
Fontaine Stanislas Alexis et
Marie Lea Fare.

Mariage.

de mariage. Apres avoir demie lecture de toutes les pieces ci dessus mentionnees et du chapitre 26^{me} du titre Du Mariage au code civil, avons demande au futur epoux, et a la future epouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux, ayant entendu separement et affirmativement, nous avons declare au nom de la loi que Fontaine Stanislas Alexis et Marie Françoise, sont unis par le mariage. Nous avons immediatement dressé le present acte en presence 1^o Du cote de l'epoux, Alphonse Dubat, age de vingt trois ans, demeurant a Boblay, comte de l'epoux, Hurdin Albert age de vingt deux ans, demeurant a Montreuil (ville et Marne) au village germain de l'epoux, tous deux, assistants, 2^o Du cote de l'epouse, Lebel Anne, veuve de mon age de quarante ans, demeurant a Neufmontiers, au lieu des allées de l'epouse, Naricot Paul, Seclanque, age de quarante deux ans, demeurant a Paris (ville) rue Paradis-Toisonnieres N^o 87, aux fins alliees de l'epouse, tous quatre, tenants mariage lequel est ainsi que les contestations et leurs fins et nous nous en le present acte de mariage, a l'issue du jour de l'epoux, il nous a declare et nous avons signés de a requis et insinué full'empowerment a la loi apres lecture faite

Marié Lu Fran Fontaine Alexis
 Poyard Marie Gilbert Marie
 Paul Ramon A Lebel
 Lebel signeur
 L'An mil huit cent soixante dix huit,



N^o 5.

Du 30 Janvier 1838.
 Lebel
 Anne Seclanque,
 Dubois.

N^o 6.

Du 9 Mars 1838
 Narbonne
 Charles Françoise

6^o fe
 Arses

Le trent-cinq janvier, a huit heures du matin, devant nous Adolphe de Segniers, maire et officier de l'état civil de la commune de Neuilbardou, canton de Clazy, arrondissement de Meaux, (ville et Marne), assisté conjointement de sieurs Jolly Victor, cultivateur, age de vingt-cinq ans et Dubois Jean Arthur, marchand de vin, age de trente-deux ans, tous deux, teniens majores domiciliés en cette commune, le premier, fils de la défunte et après nommée et le second, neveu lequel nous ont declare qu'ils a neuf heures du soir est décidé en son domicile, en cette commune Virginie Séhonille Dubois, marchande épousée, age de cinquante-trois ans, né en cette commune le premier mars mil huit cent vingt quatre, fils des défunts Charles Nicolas Dubois et de Julie Aubierge Palabard et veuve de Jolly Nicolas Victor. Apres nous être assuré au décès, nous avons dressé le present acte que les declarants ont signé avec nous après lecture faite.

Dubois Jolly

Il est signifié

L'An mil huit cent soixante dix-huit, le dix mars, a huit heures du matin, devant nous Adolphe de Segniers, maire et officier de l'état civil de la commune de Neuilbardou, canton de Clazy, arrondissement de Meaux, (ville et Marne) assisté conjointement de sieurs Jolly Victor, cultivateur, age de vingt-cinq ans et Dubois Jean Arthur, marchand de vin, age de trente-sept ans, demeurant avec lui au

même domicile, un enfant de sexe féminin qui il nous présente et auquel il a déclaré donner le prénom de Françoise. Les dites présentations et déclarations faites en présence des sieurs Marie Jean Popinet, majeur, âgé de quarante-neuf ans et Dubois Adolphe, âgé de trente-trois ans, marchand de vin, tous deux, témoins majeurs, domiciliés en cette commune, lesquels ont signé avec nous le présent acte de naissance, à l'égard du père de l'enfant, il nous a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce requis et interpellé conformément à la loi après lecture faite.

Dubois Jean

Je soussigné

L'An mil huit cent soixante-dix-huit, le quinze mars, à huit heures du matin. Devant nous Adolphe de Siquières, maire et officier de l'état civil de la commune de Trilbardou canton de Clazy (Seine et Marne) sont comparus les sieurs Germain Louis, mineur âgé de cinquante-un ans et Dubois Jean, âgé de trente-trois ans, marchand de vin, tous deux témoins majeurs domiciliés en cette commune, le premier père de la défunte et après décès et le second voisin, lesquels nous ont déclaré qu'il s'agit d'une jeune fille morte est décédée en cette commune au domicile de son père et mère Germain Louise née en cette commune le quatorze septembre mil huit cent soixante-neuf, fille de Germain Louis et de Louise Alexandrine Métyer qui lui survivent. Après nous être assuré de leurs noms, nous avons devant le présent acte que le sieur Dubois Jean a écrit signé avec nous à l'égard du sieur Germain, il

N^o 7
Du 14 Mars 1878
Dées
Louise
Germain.



yeft
Hob
nous a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce requis et interpellé conformément à la loi après lecture faite. Dubois *Je soussigné*

L'An mil huit cent soixante-dix-huit, le vingt mars, à sept heures du matin. Devant nous Adolphe de Siquières, maire et officier de l'état civil de la commune de Trilbardou canton de Clazy (Seine et Marne) sont comparus les sieurs Jacques Christian Louis, âgé de trente-trois ans, boucher, et Demisot Pascal, âgé de trente-trois ans, âgé de quarante-deux ans, tous deux témoins majeurs domiciliés en cette commune, le premier garde de la justice et après nommé et le second voisin, lesquels nous ont déclaré qu'il s'agit d'une jeune fille morte est décédée en son domicile en cette commune Bussière Honorine Marie sans profession, née en cette commune le huit septembre mil huit cent vingt-neuf, âgée de cinquante ans passés, fille de François Bussière charpentier et de Claire Eugénie Bonhomme, décédée veuve de Celestin Paul Baillaud. Après nous être assuré de leurs noms, nous avons devant le présent acte que les déclarants ont signé avec nous après lecture faite. Dubois Pascal *Je soussigné*

N^o 8.
Du 19 Mars 1878.
Dées
Honorine Marie
Bussière
Pascal
Je soussigné

approuvé la nature d'un motif
signé mil. Louis

N^o 9.
Du 29 Mars 1878.
Dées
Victoire Constante
Vermaille.

L'An mil huit cent soixante-dix-huit, le vingt-neuf mars, à huit heures du matin. Devant nous Adolphe de Siquières, maire et officier de l'état civil de la commune de Trilbardou canton de Clazy (Seine et Marne) sont comparus les sieurs Thévoz Jacques âgé de soixante-cinq ans employé au canal de l'Ourcq et Ponceau Jules, âgé de

quarante ans, tailleur d'habits, tous deux domiciliés en cette Commune, le premier garde de la dispute ci-après nommé, et le second petit-fils, lesquels nous ont déclaré que ce mariage est décidé en son domicile en cette Commune à Leurs heures Civiles Victoire Constance Vermille, sans profession, née en cette Commune le dix huit pluviôse au sept de la République, fille des défunt Jacques Baptiste Vermille et de Marie Constance Justine Séguin et veuve de Louis Hippolyte Bonenfant. Après nous être assuré de décès, nous avons dressé le présent acte que les déclarants ont signé avec nous après lecture faite.

Présent *Maurice Legendre*

L'An mil huit cent soixante-deux, le vingt-neuf mars à quatre heures du soir. Devant nous Adolphe de Siquiers, maire et officier de l'état civil de la Commune de Trilbardou canton de Clay (Seine et Marne) est comparu Eugène Lucas, maçon, âgé de vingt-huit ans domicilié en cette Commune, lequel nous a déclaré qu'après avoir eu à onze heures du matin, et lui et moi de son légitime mariage avec Thérèse Eugénie Lucas, sans profession, âgée de vingt-huit ans demeurant avec lui au même domicile, un enfant du sexe masculin qui est nous présent et auquel il a déclaré donner les prénoms de Gustave Aristide, ses dites présentations et déclaration nous ont été faits en présence des sieurs François Jules André, tailleur d'habits âgé de



N° 11.
Le 29 Mars 1872.
Ecces
Emile
Marin.

quarante ans et Dubois Simon Arthur *MAR*
âgé de trente-un ans, marchand de vin, tous deux tenanciers maragers domiciliés en cette Commune, lesquels ont ainsi que le père de l'enfant signé avec nous le présent acte de naissance après lecture faite. *Dubois Legendre Not. Signifié*

L'An mil huit cent soixante-deux, le vingt-neuf mars à huit heures du matin. Devant nous Adolphe de Siquiers, maire et officier de l'état civil de la Commune de Trilbardou canton de Clay (Seine et Marne) sont comparus les sieurs Louis Sidore Siquiers, manoeuvrier, âgé de quarant-un ans, et Dubois Simon Arthur, marchand de vin, âgé de trente-un ans, tous deux tenanciers maragers domiciliés en cette Commune, le premier père du défunt ci-après nommé et le second voisin, lesquels nous ont déclaré qu'hier soir à huit heures, est décidé au domicile de ses père et mère en cette Commune Marin Emile, manoeuvrier, né en cette Commune le douze Janvier mil huit cent soixante, fils des dits Louis Sidore Siquiers et de Virginie Scolastique Ecoq qui lui survivent. Après nous être assuré de décès nous avons dressé le présent acte que les déclarants ont signé avec nous après lecture faite. *S. Marin Dubois Not. Signifié*

L'An mil huit cent soixante-deux, le vingt-neuf mars, à quatre heures du soir. Devant nous Adolphe de Siquiers, maire et officier de l'état civil

N° 10.

Le 29 Mars 1872
Naissance
Gustave Aristide
Séguin.

de la commune de Trilbardou canton de Clay (Seine et Marne) est comparu Trilbardou Eugène, manoeuvre, âgé de vingt huit ans, domicilié en cette commune, lequel nous a déclaré qu'aujourd'hui, à dix heures du matin, il lui est né de son légitime mariage avec Boyer Geneviève, sans profession, âgée de vingt-six ans, demeurant avec lui, au même domicile, un enfant de sexe masculin qui s'est nommé Jean Baptiste et auquel il a déclaré donner le prénom de Fernand. Les dites présentations et de déclaration faites en présence des sieurs Bouchet Louis, âgé de quarante-six ans, mécanicien et Robert Arthens, âgé de quatre ans, marchand boucher, tous deux témoins majeurs demeurant à Trilbardou, lesquels ont ainsi que le père de l'enfant signé avec nous le présent acte après lecture fait par eux.

L'Acteur Bouchet Robert



N° 13.
Le 18 Mai 1878.
Mariage
Félix Léon Bouchet
Germaine Eloise Julie

Le 18 mai huit cent quatre vingt huit, le samedi dix huit ans à onze heures du matin devant nous Adolphe de Saligny, maire et officier de l'état civil de la commune de Trilbardou canton de Clay arrondissement de Meaux (Seine et Marne) sont comparus publiquement en notre maison commune pour contracter mariage Bouchet Félix Léon, mason, âgé de vingt-deux ans, domicilié en cette commune et y étant né le dix-neuf mars mil

9/5
huit cent cinquante-six, fils majeur Hugues
et légitime de Bouchet Louis René, mécanicien, âgé de quarante-six ans et de Guéret Augustine Charles, sans profession, âgée de quarante-sept ans, tous deux domiciliés également en cette commune, ici présents et consentants au mariage d'une part et Germaine Eloise Julie, couturière, âgée de vingt-neuf ans, domiciliée en cette commune et y étant née le vingt-cinq mars mil huit cent cinquante-sept ainsi que le constat son acte de naissance inscrit dans nos registres et dont l'original a été mis sous nos yeux, fille majeure et légitime de Germain Louis manoeuvre, âgé de cinquante-un ans et de Mélaye Louise Alexandrine, sans profession, âgée de quarante-six ans, tous deux domiciliés également en cette commune, ici présents et consentants au mariage d'autre part. Lesquels comparants nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en notre commune les dimanches vingt huit avril et cinq mai derniers à l'heure de midi sans opposition. Nous avons interrogé les futurs époux et leurs pères et mères, pour nous déclarer s'il a été fait un contrat de mariage, ils nous ont répondu négativement, le futur père le rapport du véritablement militaire fait partie de la réserve de l'armée auxiliaire. Après avoir donné lecture des acts de naissance des futurs époux et du chapitre six, du titre Ou

Mariage au code civil, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons dicté au vu de la loi que Bouchet Felix Leon a Germaine Clotilde Julie sont unis par le mariage. Nous avons immédiatement d'un le présent acte en présence 1°. Du côté de l'époux Darnis Joseph, âgé de quarante cinq ans, cultivateur de profession domicilié à Chevry (Seine et Marne), avec pour allié de l'époux, Monsieur Eugène, manoeuvre, âgé de vingt cinq ans, domicilié en cette Commune, sous le nom de l'époux, 2°. Du côté de l'épouse Siduc Jules, manoeuvre, âgé de quarante neuf ans, domicilié en cette Commune, avec pour allié de l'épouse et Métais Charles Hyppolite, bourgeois, âgé de cinquante un ans, domicilié à Chammes (Seine et Marne), tous quatre témoins majeurs lesquels ont avoué que les faits ci-dessus sont signés avec nous le présent acte de mariage, à l'égard de la loi de l'époux du père de l'épouse, des sieurs Edouard Métais et de ses nommés, ils nous ont déclaré ne savoir si ces ni signés, et ce requis et interpellés conformément à la loi après lecture faite.

Voilà Julie Germaine Bouchet Felix Leon
Bouchet a Guey Darnis
Pisens et de signés



N° 14.

Le 9 juin 1871.

Tribunal
de Chevry
M. Josephine
M. Mandant

N° 15.

Le 14 juin 1870

Tribunal
de Chevry
M. Marie
M. Michon

En mal huit cent soixante dix huit, à huit heures du matin. Devant nous Adolphe de Signieux, maire et officier de l'état civil de la Commune de Trilbardou canton de Clay (Seine et Marne) sont comparus les sieurs Houdant Jean Baptiste, manoeuvre, âgé de quarante sept ans et Dubois Ben Arthur marchand de vin, âgé de trente six ans, tous deux témoins majeurs domiciliés en cette Commune, le premier par de la commune ci-après désigné et le second voisin, lesquels nous ont déclaré que ce mariage a été célébré au domicile de l'épouse en cette Commune Maria Josephine Houdant, née à Chevry le quinze avril mil huit cent soixante dix huit, fille naturelle de Melartin Josephine Houdant. Après nous être avoué du décès, nous avons d'un le présent acte que les déclarants ont signé avec nous après lecture faite. Baptiste Houdant et Dubois

En mal huit cent soixante dix huit, le quatorze juin, à huit heures du matin. Devant nous Adolphe de Signieux, maire et officier de l'état civil de la Commune de Trilbardou canton de Clay (Seine et Marne) sont comparus les sieurs Michon Ernest, âgé de trente huit ans, cultivateur et Richi Auguste, âgé de trente six ans, maréchal ferrant, tous deux témoins majeurs domiciliés en cette Commune, le premier par de la commune ci-après nommée et le second voisin, lesquels nous ont

de lais sur ce matris à six heures est décidé en acte
 connoissance au domicile de ses père et mère Céline Marie
 Michon, né en cette Commune le vingt huit mil huit
 cent soixante dix sept, âgé de trois d'un an, fille
 de ses nommés Michon Ernest et de Valles Florentine
 qui lui survivent. Après nous être assuré du
 décès nous avons dressé le présent acte que les
 déclarants ont signé avec nous après lecture faite.

N. de signature
 L. Heziron A. Riché

En mil huit cent soixante dix huit, le
 cinq juillet, à six heures du matin. Devant nous
 Adolphe de Siquiers, maire et officier de l'état civil de
 la commune de Trilbardou canton de Claye (Seine
 et Marne) sont comparus les sieurs Boquet Joseph
 Médard, âgé de vingt six ans, charbon, et Gastien Jean
 Louis, aubier, âgé de soixante deux ans, tous deux
 témoins majeurs domiciliés en cette commune, le
 premier, fils du défunt et après désigné, et le second
 voisin, lequel nous ont déclaré qu'ils à sept heures
 du matin est décidé au domicile de ses père et mère
 en cette commune Boquet Georges Joseph, né en cette
 commune le vingt huit mil huit cent soixante six,
 fils de ses nommés Boquet Joseph Médard et de Vénatres
 Florentine Florentine qui lui survivent. Après nous
 être assuré du décès nous avons dressé le présent acte
 que les déclarants ont signé avec nous après lecture
 faite.

N. de signature
 Boquet Gastien

En mil huit cent soixante dix huit, le deux

N° 16.
 Du 4 juillet 1878.
 Décès
 Georges Joseph
 Boquet.

N° 17.

En 12 juillet 1878.
 Décès
 Mlle Catherine
 Devotine.

juillet, à dix heures du matin. Devant
 nous Adolphe de Siquiers, maire et officier de l'état
 civil de la commune de Trilbardou canton de Claye
 Seine et Marne, sont comparus les sieurs Leclerc Jean
 Baptiste, âgé de quatre vingt un ans, et Devotine Félix
 Sidore, âgé de soixante six ans, tous deux témoins
 domiciliés en cette commune, le premier époux de la
 défunte et après nommée, et le second, fils et voisin, et
 lequel nous ont déclaré qu'aujourd'hui à huit heures
 et demi du matin Devotine Julie Catherine, veuve
 profane, née en cette commune le vingt deux sep-
 tembre mil sept cent quatre vingt dix sept, âgée
 de plus de quatre vingt un ans, fille des défunts
 Devotine Pierre et de Malta Jeanne Marie, et épouse
 de Leclerc Jean Baptiste qui lui survit, est décidé
 en son domicile en cette commune. Après nous
 être assuré du décès nous avons dressé le présent acte
 que les déclarants ont signé avec nous après lecture
 faite.

N. de signature
 Leclerc Devotine

N° 18.
 En 11 juillet 1878.
 Naissance
 Emile
 Bonenfant.

En mil huit cent soixante dix huit, le
 douze juillet, à onze heures du matin. Devant
 nous Adolphe de Siquiers, maire et officier de
 l'état civil de la commune de Trilbardou canton
 de Claye (Seine et Marne), est comparu le sieur
 Bonenfant Auguste, manoeuvrier, âgé de
 trente huit ans, domicilié en cette commune,
 lequel nous a déclaré qu'il à sept heures
 du soir, il lui est né d'un légitime mariage
 avec Margette Sophie Angélique, âgée de

trente sept ans, sans profession, demeurant et avec lui, au même domicile un enfant de sexe masculin qu'il nous présente, et auquel il a déclaré donner le prénom de *Emile*. Les dites présentations et déclarations faites en présence des sieurs *Auguste Charles Ambrose* manoeuvrier, âgé de quarante ans, domicilié à *Epouilly* et *Pierre Rose*, chauffeur, âgé de cinquante six ans, domicilié en cette commune, tous deux témoins majeurs, lesquels ont ainsi que le père de l'enfant signés avec nous le présent acte, après lecture faite.

Bonneenfant

Blanchette F 208

L. Adignin

L'An mil huit cent soixante dix huit, le dix-neuf juillet à onze heures du matin. Devant nous *Adolphe de Lignières*, maire et officier de l'état civil de la commune de *Trilbardou* canton de *Clazy* (sein et *Marne*), sont comparus les sieurs *Adam André*, âgé de cinquante deux ans, épouse plus domicilié à *Chelles* canton de *Soissons* (sein et *Marne*), fils de la défunte ci-après désignée, et *Toussain Jubé*, âgé de quarante ans, tailleur d'habits domicilié en cette commune, veuve de la défunte, lesquels nous ont déclaré qu'aujourd'hui, à dix heures du matin, *Dufloq Adelaïde Melanie*, rentière, née à *Cogny* (sein et *Marne*) le sept juin mil sept cent quatre vingt trois, âgée de quatre vingt cinq ans, fille des défunts *Nicolas Dufloq* et de *Marie Nicole Demouilly*, et veuve de *Paul Sidore*

Adame, est décidé en son domicile en cette commune. Après nous être assuré du décès, nous avons dressé le présent acte que les déclarants ont signés avec nous après lecture faite.

en l'absence de *Augustin* *L. Adignin*

L'An mil huit cent soixante dix huit, le mardi treize juillet à onze heures du matin. Devant nous *Adolphe de Lignières*, maire et officier de l'état civil de la commune de *Trilbardou* canton de *Clazy* (sein et *Marne*), sont comparus les sieurs *Guillemet Claude*, garde champêtre âgé de cinquante trois ans et *Marie Alexandre*, âgé de cinquante sept ans, tous deux témoins majeurs domiciliés en cette commune, lesquels nous ont déclaré que ce matin à neuf heures est décidé en notre commune *Lemaître Augustin Plémeul Joseph*, manoeuvrier âgé de quarante cinq ans, domicilié à *Trilbardou* arrondissement de *Combaux* (sein et *Marne*) en la dite commune de *Percey-lez-Fraix* le trois février mil huit cent trente trois, et fils des défunts *Lemaître Clément* et de *Catharine Thiville*. Après nous être assuré du décès, nous avons dressé le présent acte que les déclarants ont signés avec nous après lecture faite.

N° 20.

Le 30 juillet

Deceis

Marie Plémeul Joseph

Sommaire

N° 21.

Le 21 Août 1878

Deceis

Sidore Jelle

Dewitine

N° 19
Le 19 juillet
Deceis
Adelaïde Melanie
Dufloq.

ans domiciliés en cette commune, et Barthélemy Devotine, âgé de soixante deux ans, domicilié à Paris, près Paris, leurs deux collègues le premier beau père et le second père du défunt ci après nommé, lesquels nous ont déclaré que ce mariage a été déclaré en son domicile en cette commune Jidore Félix Devotine, rentier, né à Guilbardou le douze pluviôse an neuf de la République, fils des défunts Devotine Pierre et de Marie Jeanne Malta et épouse de Jean Gertrude qui lui survit. Après nous être assurés de dire, nous avons dressé le présent acte que les déclarants ont signé avec nous après lecture faite.

Lecture

Devotine
F. Aubagnan

L'An mil huit cent soixante dix huit, le sept septembre, à onze heures du matin. Devant nous Adolphe de Riquiers, maire et officier de l'état civil de la commune de Guilbardou, canton de Claye (Seine et Marne) sont comparus le sieur Charpentier Honoré Désiré, charpentier, âgé de cinquante deux ans, et Marie Alexandrine, menuisier, âgé de cinquante sept ans, tous deux témoins majeurs domiciliés en cette commune, le premier père du défunt ci après nommé, et le second beau père, lesquels nous ont déclaré que au jour d'hui, à huit heures du matin, est décédé au domicile de son père et mère en cette commune Charpentier Oscar, charpentier, âgé de vingt quatre ans passés, né à Signy Signets (Seine et Marne) le sept décembre mil huit cent cinquante six, fils du sus nommé Charpentier Honoré et de Surture Rosalie, qui lui survivent. Après

N. 22.
Du 8 7^{ème} 1868.
Dées
Oscar
Charpentier.

nous être assuré de dire, nous avons dressé le présent acte que le sieur Marie a seul signé avec nous, à l'égard du sieur Charpentier, et nous a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce requis et interpellé conformément à la loi après lecture faite.

F. Aubagnan Marie

L'An mil huit cent soixante dix huit, le sept septembre, à huit heures du matin. Devant nous Adolphe de Riquiers, maire et officier de l'état civil de la commune de Guilbardou canton de Claye (Seine et Marne) est comparu le sieur Haquette Jean Baptiste, cocher, âgé de trente un ans domicilié à Paris (Seine) lesdits témoins précédemment me des Cordes N. 25. lequel nous a déclaré qu'il lui est né en cette commune et au domicile de la veuve Pascin, de son légitime mariage avec Renaud Marie Ann, cuisinière, âgée de trente trois ans, demeurant avec lui rue de Cordes, même numéro, un enfant du sexe féminin, qui il nous présente, et auquel il a déclaré donner le prénom de Adèle. Les dits présentation et délibération nous ont été faites en présence des sieurs Pascin Désiré Alfred, âgé de quarante six ans, domicilié en cette commune et Lirlet Jules Victor âgé de trente six ans, domiciliés à Paris (Seine) commune de Eoches (Seine et Marne), tous deux garés particuliers et témoins majeurs lesquels ont signé, que le père de l'enfant signé que nous le présent acte après lecture faite.

Haquette Lirlet F. Aubagnan

N. 23
Du 8 7^{ème}
naissance
Adèle
Haquette

N^o 24.
 Du 17^o 1871.
 Mairie de Trilbardou
 Geneviève Emelie Vermeille

L'An mil huit cent soixante dix huit, le dix huit septembre à quatre heures du soir. Devant nous Nicolas Ernest adjoint au maire de la commune de Trilbardou, canton de Clay, Seine et Oise, remplissant en l'absence de ce dernier les fonctions publiques d'officier civil de la dite commune, sont comparus les sieurs Charles Alexis, jardinier, âgé de soixante un ans et Fernand Jean Pierre, lunarchand de bois, âgé de soixante sept ans, tous deux témoins majeurs domiciliés en cette commune. Le premier fils de la dispute ci après désigné et le second voisin et receveur, lesquels nous ont déclaré qu'aujourd'hui à neuf heures du matin est décédé en son domicile en cette commune Geneviève Emelie Vermeille, sans profession, âgée de quatre vingt cinq ans passées, née en cette commune le quinze mars mil sept cent quatre vingt trois, fille des difunts Trilbardou Jean Pierre et de la Salhaide Vermeille, et veuve de Charles Alexis Barthelémy. Après avoir été averti du décès, nous avons aussitôt procédé avec eux les déclarants ont signé avec nous après lecture faite.

Charles Vermeille & C. Hédouy

N^o 25.
 Du 28^o 1871
 Mariage
 Adolphe Joseph
 Geneviève Emelie Vermeille

L'An mil huit cent soixante dix huit, le samedi, vingt huit septembre, à onze heures du matin. Devant nous Nicolas Ernest, adjoint au maire de la commune de Trilbardou (Seine et Oise) remplissant en l'absence de ce dernier les fonctions d'officier public de l'état civil, sont comparus

publiquement en notre maison commune de Trilbardou, canton de Clay, Seine et Oise, les sieurs Adolphe, charpentier, âgé de vingt cinq ans, domicilié à Neuflieux arrondissement de Meaux (Seine et Marne) et y étant né le dix neuf septembre mil huit cent cinquante trois, ainsi que le constate son acte de naissance qu'il a produit, fils majeur et légitime de Madame Jean Baptiste Julien âgé de soixante ans et de Geneviève Felicie, âgée de soixant un ans, tous deux manoeuvriers, domiciliés également à Neuflieux, ici présents et consentants au mariage des tiers et nous d'une part. Et Doyez Joseph et Elisabeth, domestique, âgée de vingt un ans, domiciliés en cette commune et y étant née le quatre décembre mil huit cent cinquante six, fille majeure et légitime de Doyez Louis Joseph d'ici à Trilbardou le dix sept février mil huit cent soixante cinq, ainsi que le constate l'acte de décès, inscrit dans nos registres et dont l'original a été mis sous nos yeux, et de Brochet Amant Augustin, journalier, âgé de quarante huit ans, domiciliés également en cette commune, ici présents et consentants au mariage d'autre part, lesquels comparants nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en notre commune le dimanche huit et quinze septembre présents au lieu à Meux et midi sans opposition et sans la commune de Neuflieux les mêmes jours, même année et même heure ainsi que le constate le certificat qu'ils nous ont produit. Nous nous sommes fait remettre l'acte de naissance du futur ainsi que le certificat de publications et de non opposition de Neuflieux, toutes ces pièces régulièrement régularisées

et diament paraphras par nous et les parties précitées, restant annexés à l'un ou l'autre des présents acte de mariage, l'acte de naissance de la future inséré dans les registres ayant été mis sous nos yeux, nous l'avons depuis et ven fournis un extrait. Nous avons interrogé les futurs époux et leurs père et mère, et nous déclarons qu'il a été fait un contrat de mariage, ils nous ont répondu négativement. Après avoir donné lecture de tout le pièces et de nos mentions et de ce chapitre V. de l'Ordonnance au civil, nous avons demandé au futur et épouse si à la future épouse et l'heure et le jour pour mari et pour femme, chacun d'eux, ayant répondu affirmativement et affirmativement, nous avons déclaré au futur et à la loi que Trésorier, Adolphe et Roger Josephine Elizabeth pour nous pour le mariage. Nous avons immédiatement rédigé le présent acte en présence de Du côté de l'époux, Trésorier François âgé de trente ans, charretier domicilié à Trébois et Trésorier Eugène, âgé de vingt huit ans, domiciliés en cette commune, charretiers, tous deux pères de l'époux. Du côté de l'épouse, Parard Clarisse Emile, Courtilles âgé de trente deux ans, armé et l'époux et Bouchet Louis, missionnaire, âgé de quarante six ans, oncle maternel et l'habitant tous deux domiciliés en cette commune, et les quatre témoins majeurs, lesquels ont signé que les parties contractantes et leurs père et mères, signés avec nous le présent acte de mariage, à l'égard de la mère de l'époux, elle nous a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requise et interrogé conformément à la loi après lecture faite

Trésorier François
 Adolphe et Roger Josephine Elizabeth
 pour nous pour le mariage
 Trésorier Eugène
 Parard Clarisse Emile
 Courtilles
 Bouchet Louis
 pour nous pour le mariage
 U. S. Agostine Bouchet

N° 26.
 Du 27^e 1878
 Décès
 Emile Bonenfant

192 fe
 L'An mil huit cent soixante dix huit, le sept octobre à huit heures du matin. Devant nous Adolphe Adigniers maire et officier de l'état civil de la commune de Trilbardou canton de Clay (Vain et Harro), sont comparus les sieurs Bonenfant Auguste manoeuvrier, âgé de trente huit ans et Dubois Arthur veuve, âgé de trente un ans, marchand de vin, tous deux témoins majeurs domiciliés en cette commune, le premier père de défunt et après cinq et le second veuve, lesquels nous ont déclaré qu'ils se sont à huit heures et dix en cette commune au domicile de son père et mère Emile Bonenfant ni en cette commune le onze juillet mil huit cent soixante dix huit, fils de Bonenfant Auguste ses nommés de Juliette Sophie qui lui survivent. Après nous être assurés des âges, nous avons dressé le présent acte qui les déclarés ont signé avec nous après lecture faite.
 Adigniers Bonenfant Dubois Levy

N° 27.
 Du 10 Octobre 78.
 Décès
 Marie Soirée
 Housiaux

L'An mil huit cent soixante dix huit, le onze octobre à huit heures du matin. Devant nous Adolphe Adigniers maire et officier de l'état civil de la commune de Trilbardou canton de Clay (Vain et Harro), sont comparus les sieurs Houdouart Jean Baptiste, manoeuvrier, âgé de quarante sept ans et Dubois veuve Arthur, marchand de vin âgé de trente un ans, tous deux témoins majeurs domiciliés en cette commune, le premier veuve et le second veuve, lesquels nous ont déclaré qu'ils se sont à cinq heures et dix en son domicile en cette commune de Housiaux Marie Soirée, sans profession, veuve de Chalfeut veuve et Harro, âgé de quatre vingt ans, veuve de Frédéric d'Harro, et fille des défunts Louis André Housiaux et de Marie Anne Rosalie Dujard

Après nous être assuré du décès nous avons dressé le présent acte que les déclarants ont signé avec nous après lecture faite. Et désigné
B. H. Guerdant Dubois

Le mil huit cent soixante dix huit, le vingt trois octobre, à onze heures du matin. Devant nous Adolphe de Rignies, maire officier de l'état civil de la commune de Trilbardou canton de Clay (Seine et Marne) est comparu Michel Ernest, âgé de trente huit ans, cultivateur, demeurant en cette commune, lequel nous a déclaré qu'il lui à dix heures du soir il lui est né de son légitime mariage avec Valentine Vallot, âgé de vingt neuf ans, d'origine profession, demeurant par son mari au même domicile, un enfant des deux sexes masculin qu'il nous présente et auquel il a déclaré donner le prénom de Georges Leon Anatole. Lesdits père et mère ont été présents et ont signé avec nous le présent acte de naissance après lecture faite.

Le mil huit cent soixante dix huit, le vingt trois octobre, à onze heures du matin. Devant nous Adolphe de Rignies, maire officier de l'état civil de la commune de Trilbardou canton de Clay (Seine et Marne) est comparu Michel Ernest, âgé de trente huit ans, cultivateur, demeurant en cette commune, lequel nous a déclaré qu'il lui est né de son légitime mariage avec Valentine Vallot, âgé de vingt neuf ans, d'origine profession, demeurant par son mari au même domicile, un enfant des deux sexes masculin qu'il nous présente et auquel il a déclaré donner le prénom de Georges Leon Anatole. Lesdits père et mère ont été présents et ont signé avec nous le présent acte de naissance après lecture faite.

Le mil huit cent soixante dix huit, le vingt trois octobre, à huit heures du matin. Devant nous Adolphe de Rignies, maire et officier de l'état civil de la commune de Trilbardou canton de Clay (Seine et Marne) est comparu Michel Ernest, âgé de trente huit ans, cultivateur, demeurant en cette commune, lequel nous a déclaré qu'il lui est né de son légitime mariage avec Valentine Vallot, âgé de vingt neuf ans, d'origine profession, demeurant par son mari au même domicile, un enfant des deux sexes masculin qu'il nous présente et auquel il a déclaré donner le prénom de Georges Leon Anatole. Lesdits père et mère ont été présents et ont signé avec nous le présent acte de naissance après lecture faite.

N° 28.
Du 22^{ème} 1878
Naissance
Georges Leon Anatole
Michel

Anatole

Le présent

frère

Seguy

Et désigné

Le présent acte de naissance a été dressé par nous le 22^{ème} octobre 1878 à onze heures du matin devant nous Adolphe de Rignies, maire officier de l'état civil de la commune de Trilbardou canton de Clay (Seine et Marne) est comparu Michel Ernest, âgé de trente huit ans, cultivateur, demeurant en cette commune, lequel nous a déclaré qu'il lui est né de son légitime mariage avec Valentine Vallot, âgé de vingt neuf ans, d'origine profession, demeurant par son mari au même domicile, un enfant des deux sexes masculin qu'il nous présente et auquel il a déclaré donner le prénom de Georges Leon Anatole. Lesdits père et mère ont été présents et ont signé avec nous le présent acte de naissance après lecture faite.

Michel Ernest

Le présent acte de naissance a été dressé par nous le 22^{ème} octobre 1878 à huit heures du matin devant nous Adolphe de Rignies, maire et officier de l'état civil de la commune de Trilbardou canton de Clay (Seine et Marne) est comparu Michel Ernest, âgé de trente huit ans, cultivateur, demeurant en cette commune, lequel nous a déclaré qu'il lui est né de son légitime mariage avec Valentine Vallot, âgé de vingt neuf ans, d'origine profession, demeurant par son mari au même domicile, un enfant des deux sexes masculin qu'il nous présente et auquel il a déclaré donner le prénom de Georges Leon Anatole. Lesdits père et mère ont été présents et ont signé avec nous le présent acte de naissance après lecture faite.

Le présent acte de naissance a été dressé par nous le 22^{ème} octobre 1878 à huit heures du matin devant nous Adolphe de Rignies, maire et officier de l'état civil de la commune de Trilbardou canton de Clay (Seine et Marne) est comparu Michel Ernest, âgé de trente huit ans, cultivateur, demeurant en cette commune, lequel nous a déclaré qu'il lui est né de son légitime mariage avec Valentine Vallot, âgé de vingt neuf ans, d'origine profession, demeurant par son mari au même domicile, un enfant des deux sexes masculin qu'il nous présente et auquel il a déclaré donner le prénom de Georges Leon Anatole. Lesdits père et mère ont été présents et ont signé avec nous le présent acte de naissance après lecture faite.

Eug. Keller

N° 29
Du 22^{ème} 1878
Naissance
Adolphe
Fiechter

et comparu Fiechter Jaque Andri, âgé de trente ans, journalier, domicilié en cette commune, lequel nous a déclaré qu'il lui à trois heures du soir, il lui est né en son domicile en cette commune un enfant de sexe masculin qu'il nous présente et auquel il a déclaré donner le prénom d'Adolphe, de son légitime mariage avec Aubry Marie Louise, sans profession, âgé de vingt ans domicilié avec lui au même domicile. Lesdits père et mère ont été présents et ont signé avec nous le présent acte de naissance après lecture faite.

Et désigné
Fiechter Jaque
Aubry Marie Louise

Ces et a été le présent registre destiné à constater les naissances mariages et décès pendant l'année mil huit cent soixante dix huit, et sur lequel il y a eu lieu d'inscrire sept naissances, six mariages et seize décès, par nous sousigné maire de la commune de Trilbardou, ce jour d'hui trent un décembre mil huit cent soixante dix huit.

Le Maire
Et désigné

Le présent registre destiné à constater les naissances mariages et décès pendant l'année mil huit cent soixante dix huit, et sur lequel il y a eu lieu d'inscrire sept naissances, six mariages et seize décès, par nous sousigné maire de la commune de Trilbardou, ce jour d'hui trent un décembre mil huit cent soixante dix huit.

Table alphabétique
des actes contenus au présent registre

Naissances.

12 ^{no} du Registre	des actes	Noms et Prénoms	Dates
1	11	Bonenfant Emile	11 juillet
2	6	Charles Françoise	9 mars
3	10	Ségrand Gustave Aristide	29 mars
4	28	Michon Georges Ben Amatole	22 7 ^{no}
5	29	Fiechter Adolphe	22 4 ^{to}
6	23	Honquette Adèle	6 7 ^{no}
7	12	Ruffieux Fernand Mariage	22 août
1	13	Bouchet Félix Ben a Gorman Nois Julie	18 mai
2	2	Fiechter Jacques André et Aubry Marie Louise	19 7 ^{no}
3	3	Fou Honore Stephide et Montoya Augustin Appolon	24 7 ^{no}
4	4	Fontaine Stanislas Marie et Marie de Tanc	29 7 ^{no}
5	1	Jolly Victor et Marie Victoria Julia	12 7 ^{no}
6	25	Puisieux Adolphe et Boyez Josephine Elizabeth	24 7 ^{no}
Décès			
1	16	Bocquet Georges Joseph	14 juillet
2	26	Bonenfant Adèle	7 8 ^{no}
3	8	Bussiere Honorine Marie	19 mars
4	23	Charpentier Oscar	6 7 ^{no}
5	5	Dubois Vagine Etienne	30 7 ^{no}
6	17	Devotière Julie Catherine	12 juillet
7	21	Devotière Sidore Felix	21 août
8	19	Dufloog Adolaid Melanie	19 juillet
9	7	Germain Suisse	14 mars
10	14	Houdant Maria Josephine	9 juin

seule des décès

177^{no}
du Registre des actes

Noms et Prénoms	Dates
11 20	Semaitre Augustin Clement Joseph 30 juillet
12 27	Mousseaut Marie Désirée 10 8 ^{no}
13 11	Marin Emile 29 mars
14 15	Michon Edine Marie 14 juin
15 9	Vernille Genevieve Victoire Constance 29 mars
16 24	Vernille Genevieve Emilie 18 7 ^{no}

Recapitulation

Naissances 7
Mariages 16
Décès 16

Total 29 actes.

Certifié sincère et véritable par nous
soussigné Maire et officier a l'état civil de la
commune de Lillbarde, ce jour lui trois janvier
mil huit cent soixante dix neuf.

L. Nair
Maire